

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**N° 2025-12-01**

**Communication au Conseil des  
Décisions prises par le Bureau  
communautaire en vertu d'une  
délégation.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni, salle Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

**Présents (29) :**

M. Athenol, Mmes Auquier, Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Duboisset, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud Humbert, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Reype-Allarousse, Santesteban, MM. Valéro et Villard.

**Absents/excusés (11) :** MM. Bousquet, Collet, Mme Di Murro, M. Dubuis, Mme Fadeau, MM. Ibanez, Laurent, Lièvre, Mmes Notin, Pinton et M. Ruz.

**Pouvoirs (9) :**

M. Bousquet donne pouvoir à M. Mecheri.  
M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.  
Mme Di Murro donne pouvoir à M. Villard.  
M. Dubuis donne pouvoir à M. Chevalier.  
Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Monin.  
M. Ibanez donne pouvoir à Mme Nicolier.  
Mme Notin donne pouvoir à M. Valéro.  
Mme Pinton donne pouvoir à Mme Santesteban.  
M. Ruz donne pouvoir à M. Marmonier.

**Secrétaire de séance :** Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n°2024-12-05 du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président.

Monsieur le Président rend compte ci-après de la Décision communautaire prise les 2, 10 et 16 décembre 2025, par le Bureau et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2025-12-01** autorisant la signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA) comportant deux lots concernant des travaux de requalification de la rue Jean Jaurès à Genas.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
N° 2025-12-01

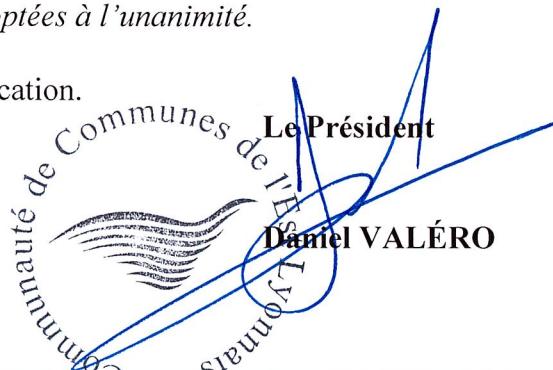
Communication au Conseil des  
Décisions prises par le Bureau  
communautaire en vertu d'une  
délégation.

- Pour le lot 1 (*voirie et réseaux divers*) est retenue l'offre de la société COLAS FRANCE pour un montant de 710 064,30 € HT.
- Pour le lot 2 (*espaces verts*) est retenue l'offre de l'entreprise SASU POTHIER ELAGAGE pour un montant de 83 721,30 € HT.

- **D-2025-12-02** autorisant l'octroi d'une garantie d'emprunts à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 275 239 € souscrit par Deux Fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt, constitué de quatre lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de trois logements sociaux (2 PLUS et 1 PLAI) dans l'opération située route du Dauphiné à Colombier Saugnieu.
- **D-2025-12-03** autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de requalification de la rue Victor Hugo à Genas. Cette mission confiée au bureau d'étude PRESENTS pour un montant de 25 400 € HT comprend notamment :
- La mise à jour du PRO et l'élargissement du périmètre d'étude et de conception, à l'impasse Victor Hugo et au square Claude Bougart.
  - Le chiffrage complémentaire des travaux et l'assistance à la contractualisation sur les marchés à bon de commande de la CCEL.
  - Le suivi des travaux sur quatre mois et l'assistance aux opérations de réception du chantier.

*Décisions du Bureau communautaire adoptées à l'unanimité.*

Le Conseil prend acte de cette communication.



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr*